

ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

## COMITÉ EXÉCUTIF

## Point 13 : Programmes de facilitation

L'IMPORTANCE D'UNE STRATÉGIE GLOBALE  
DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES DANS L'AVIATION

(Note présentée par les États-Unis)

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La traite des êtres humains est un marché de plusieurs milliards de dollars qui touche 24,9 millions d'hommes, de femmes et d'enfants partout dans le monde et utilise tous les modes de transport, y compris l'aviation. Le personnel aéronautique en contact avec le public et les voyageurs peuvent jouer un rôle important dans la détection et le blocage de la traite de personnes si on leur fournit les moyens de reconnaître les cas suspects et de les notifier aux autorités compétentes. L'adoption d'une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes par les autorités et les organisations de l'aviation civile et les exploitants d'aéronefs et d'aéroports renforcera ces efforts. Prolongeant la résolution A40-15 de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), intitulée *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes* et adoptée en 2019, l'Assemblée est invitée à appuyer une résolution soulignant l'importance d'une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans l'aviation et encourageant l'OACI à poursuivre ses efforts pour aider les États dans leurs initiatives en la matière.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à adopter la résolution figurant en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité et Sûreté et facilitation.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises sous réserve des ressources de la catégorie « indéterminées » et/ou de contributions extra-budgétaires. Il y aura d'autres incidences financières en fonction des États membres.
<i>Références :</i>	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, résolution 55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc 10171, <i>A Comprehensive Strategy for Combatting Human Trafficking in the Aviation Sector</i> [Stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique] Cir 352, <i>Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes</i>

	<p><i>Cir 357, Lignes directrices sur les comptes rendus de cas de traite de personnes à communiquer par les équipages de conduite et de cabine</i></p> <p>ICAO Training Tool for Capacity Building of Cabin Crew on Identifying and Responding to Trafficking in Persons [Outil de formation de l'OACI pour le renforcement des capacités des membres d'équipage en matière de détection des cas de traite de personnes et d'intervention dans de tels cas]</p> <p>Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) : Déclaration ministérielle – 10<sup>e</sup> réunion des ministres des transports, 2017</p> <p>APEC : Déclaration ministérielle conjointe – 8<sup>e</sup> réunion des ministres des transports, 2013</p> <p>Déclaration ministérielle sur la sécurité et la sûreté des transports, Forum international des transports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (2018)</p> <p>FAA Extension, Safety, and Security Act of 2016 (États-Unis)</p> <p>FAA Reauthorization Act of 2018 (États-Unis)</p> <p>Frederick Douglass Trafficking Victims Prevention and Protection Reauthorization Act of 2018 (États-Unis)</p>
--	---

## 1. INTRODUCTION

1.1 La traite des êtres humains, ou traite des personnes, est une entreprise multimilliardaire qui touche 24,9 millions d’hommes, de femmes et d’enfants partout dans le monde<sup>1</sup> et qui utilise tous les modes de transport, y compris l’aviation<sup>2</sup>.

1.2 Le personnel aéronautique en contact avec le public et les voyageurs peuvent jouer un rôle important dans la détection et le blocage de la traite de personnes si on leur fournit les moyens de reconnaître les cas suspects et de les notifier aux autorités compétentes.

1.3 Dans le cadre de plusieurs manifestations internationales, à savoir les réunions des ministres des transports de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) de 2013 et de 2017, qui ont abouti à des déclarations ministérielles, et le Forum international des transports de 2018 organisé par l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l’issue duquel a été publiée une déclaration ministérielle sur la sécurité et la sûreté des transports, les ministres de différents pays ont souligné le rôle important que peuvent jouer les transports dans la lutte contre la traite des personnes.

1.4 L’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) contribue activement à la lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique, notamment sous la forme d’une résolution générale<sup>3</sup>, de lignes directrices sur la formation des équipages de cabine<sup>4</sup> et sur les comptes rendus à communiquer par les équipages de conduite et de cabine<sup>5</sup> et d’un programme de formation à l’intention des équipages de cabine<sup>6</sup>.

1.5 Les pratiques recommandées de l’OACI sur la lutte contre la traite mettent en avant l’importance de systèmes de notification clairs<sup>7</sup>, de sensibilisation du public<sup>8</sup> et d’une stratégie globale de lutte contre ce crime à l’intention des exploitants d’aéroports et des exploitants d’aéronefs<sup>9</sup>. L’Amendement n° 29 de l’Annexe 9 deviendra applicable à compter du 18 novembre 2022.

1.6 Le Doc 10171 mis au point par le Groupe d’experts de la facilitation (FALP), *A Comprehensive Strategy for Combatting Human Trafficking in the Aviation Sector* [Stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique], adopté par le FALP en juillet 2021 et par le Comité du transport aérien (ATC) en septembre de la même année, renforce les politiques et les cadres de procédure nationaux en matière de lutte contre la traite et fournit aux États, aux autorités et organisations de l’aviation civile, aux exploitants d’aéronefs et aux aéroports des orientations et recommandations destinées à éclairer l’élaboration de stratégies globales de lutte contre la traite, dans le droit fil de la résolution A40-16 de l’Assemblée de l’OACI, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l’OACI liées à la facilitation*.

---

<sup>1</sup> <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm>

<sup>2</sup> D’après le Counter-Trafficking Data Collaborative, le centre de données de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) des Nations Unies, 80 % des cas de traite internationale empruntent les ports d’entrée officiels, dont 20 % par voie aérienne.

<sup>3</sup> [https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40\\_res\\_prov\\_fr.pdf](https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40_res_prov_fr.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir352\\_French.pdf](https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir352_French.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir357\\_fr.pdf](https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir357_fr.pdf)

<sup>6</sup> <https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Pages/Trafficking-in-Persons.aspx>

<sup>7</sup> [https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40\\_res\\_prov\\_fr.pdf](https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40_res_prov_fr.pdf)

<sup>8</sup> [https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40\\_res\\_prov\\_fr.pdf](https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40_res_prov_fr.pdf)

<sup>9</sup> Adoptée le 9 mars 2022 dans le cadre de l’Amendement n° 29 de l’Annexe 9.

## 2. ANALYSE

2.1 Lorsqu'ils disposent des connaissances nécessaires pour reconnaître et signaler des cas présumés de traite de personnes à des lignes d'assistance téléphonique et services de répression centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes subis, les employés des ministères des transports, les membres du personnel de l'aviation et les passagers peuvent jouer un rôle important dans la détection et le blocage de ce crime.

2.2 Ces efforts seront renforcés lors que les autorités et organisations de l'aviation civile et les exploitants d'aéronefs et d'aéroports auront adopté une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes qui intègre la législation, la volonté politique, les politiques, les protocoles de signalement et les mécanismes d'intervention, les partenariats, la formation, la sensibilisation du public, la collecte de données, l'échange d'informations et l'aide aux victimes et aux rescapés.

## 3. CONCLUSION

3.1 Les États membres sont invités à adopter la résolution de l'Assemblée figurant en appendice de la présente note de travail et à encourager l'OACI à poursuivre ses efforts pour les aider dans leurs initiatives de lutte contre la traite des personnes dans l'aviation.

3.2 L'Assemblée est instamment priée d'encourager le secteur aéronautique et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour contribuer à mettre un terme à la traite des êtres humains.

-----

## APPENDICE

### PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR LA 41<sup>E</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE

#### ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS DE FACILITATION — STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES DANS LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE

*L'Assemblée,*

*Considérant* que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en novembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entré en vigueur le 28 janvier 2004, fournit un cadre international qui a été ratifié par la majorité des pays,

*Rappelant* que la résolution A40-15 *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes* adoptée en 2019 par l'Assemblée de l'OACI reconnaît l'importance de systèmes clairs de notification pour les exploitations d'aéroports et d'aéronefs, d'un mode d'application de la loi centré sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis, de la formation du personnel aéronautique et de la sensibilisation auprès du personnel aéronautique et du public voyageur aux fins de la lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique,

*Considérant* que le Doc 10171 mis au point par le Groupe d'experts de la facilitation (FALP), *A Comprehensive Strategy for Combatting Human Trafficking in the Aviation Sector* [Stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique], adopté par le FALP en juillet 2021 et par le Comité du transport aérien (ATC) en septembre de la même année, renforce les politiques et les cadres de procédure nationaux en matière de lutte contre la traite et fournit aux États, aux autorités et organisations de l'aviation civile, aux exploitants d'aéronefs et aux aéroports des orientations et recommandations destinées à éclairer l'élaboration de stratégies globales de lutte contre la traite, dans le droit fil de la résolution A40-16 de l'Assemblée de l'OACI, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation*,

*Considérant* que la pratique recommandée 8.49 figurant dans l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 — *Facilitation* encourage les États contractants à prendre des mesures pour s'assurer que les procédures mises en place pour lutter contre la traite des personnes se fondent sur une stratégie globale, et qu'elles comprennent des systèmes de signalement clairs et des points de contact pour les exploitants d'aéroports et d'aéronefs auprès d'autorités compétentes,

*Considérant* que l'adoption d'une stratégie globale intégrant la législation, la volonté politique, les politiques, les protocoles de signalement et les mécanismes d'intervention, les partenariats, la formation, la sensibilisation du public, la collecte de données, l'échange d'informations (y compris des recommandations et des perspectives éclairées par l'expérience des rescapés de la traite) et l'aide aux victimes et aux rescapés peut aider les autorités et organisations d'aviation civile, les exploitants d'aéronefs et les aéroports à mettre un terme à ce crime,

1. *Prie instamment* les États membres de veiller à adopter et à mettre en œuvre rapidement la pratique recommandée 8.49 figurant dans l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 ;

2. *Demande* aux États membres de prêter l'attention voulue au Doc 10171, *A Comprehensive Strategy for Combatting Human Trafficking in the Aviation Sector* [Stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur aéronautique], lorsqu'ils mettent en œuvre les dispositions pertinentes de l'Annexe 9.